

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 8 juillet à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1^{er} juillet 2021, se sont réunis dans l'espace Simone Veil du CDG76 situé 40 allée de la Ronce à 76230 Isneauville, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente. Le vote est électronique pour permettre aux membres qui assistent à la réunion en visioconférence de voter.

En vertu des dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogées jusqu'au 30 septembre 2021, le comité syndical est autorisé à se tenir en visioconférence et ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	V
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	V
3		T	Christian	GRANCHER	V
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	V
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	V
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	V
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	Ex.
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		
18	3	T	Didier	TERRIER	V
19		T	Carmen	BLEAUDY	V
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	P
22		T	Thierry	LECARPENTIER	V
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
	S	Emmanuel	CAUCHY		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	P
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Ex.
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	V
34		T	Guillaume	PERUISSET	V
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	Ex.
43		T	Francis	BELLENGER	P
44		T	Daniel	GRESSENT	
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	V
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	V
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	Ex.
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	P
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	P
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	V
61		T	Pierre	SORIN	V
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	Ex.
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	P
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	Ex.
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
980		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	P
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), V : en visioconférence, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Imelda VANDECANDELAERE	11
2	Jacques DELLERIE	1	Francis BELLENGER	7
3	Claude BAUDRY	2	Imelda VANDECANDELAERE	11
4	André BASILLE	2	Claire GUÉROULT	2
5	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
6	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
7	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4
8	Laurent VASSET	5	Eric SCARANO	5
9	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
10	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
11	Eric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
12	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
13	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
14	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
15	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
16	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
17	Philippe LACAISSÉ	16	Yves LOISEL	16
18	Jean-François BLOC à partir de 15h40	6	Daniel LEGROS	6

Assistaient également à la séance :

- Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76,
- Alban GOETHALS, Conseiller en efficacité énergétique du SDE76,
- Antoine TAILLEFER, Conseiller en efficacité énergétique du SDE76,
- Florent QUEVALLIER, Chargé du photovoltaïque du SDE76.

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous remercie d'être venus jusqu'à Isneauville, notre comité syndical était l'occasion de visiter le CDG76. Merci à Messieurs Weiss et Ameline pour la mise à disposition de l'espace Simone Veil. C'est notre dernier comité syndical avant la trêve estivale.

Avant de commencer nos travaux, nous souhaitons nous recueillir quelques instants en mémoire de Michel LEJEUNE. Il a pendant longtemps été maire de Forges-les-Eaux, un maire investi. C'était un homme attentif, droit et courtois, beaucoup investi à l'échelle de sa commune, de son canton, qui a également été conseiller général. »

La salle observe une minute de silence.

Cécile SINEAU-PATRY « Merci. Je remercie également nos membres qui assistent au comité par le biais de la visioconférence ; en effet, nous avons proposé un mix présentiel-visioconférence, c'est pourquoi nous allons procéder par vote électronique. Nous allons donc effectuer un vote test. Le test étant concluant, nous pouvons commencer nos travaux. Je remercie Monsieur VRAND d'être à nos côtés. »

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Madame la Présidente rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement et virtuellement présents et, qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est réduit au tiers des membres de l'assemblée, soit 28 membres qui peuvent chacun détenir 2 pouvoirs, et qu'il a été décidé de réduire les risques en abaissant le nombre de membres présents au minimum.

	Représentants en exercice	Quorum (1/3 des membres)	Représentants présents	Pouvoirs (2 maximum par membre)	Total
Nombre de suffrages	83	28	43	17	60

La présidente indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Hervé LEPLEUR est désigné à l'unanimité secrétaire de séance, la présidente le remercie.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2021

La présidente : « Je vous propose de voter le procès-verbal du comité syndical du 25 mars dernier. Y-a-t-il des questions au préalable ? le vote est ouvert. Je vous remercie pour cette unanimité ».

Le procès-verbal du comité syndical du 25 mars est adopté à l'unanimité.

2. Informations préliminaires

Cécile SINEAU-PATRY « Je vais demander aux nouveaux agents de venir se présenter, ils travaillent sur le sujet de l'efficacité énergétique. »

Alban GOETHALS « Je suis en conseiller en efficacité énergétique sur le PETR du Pays de Bray, ce territoire est plutôt actif, le retour est satisfaisant et notre action porte ses fruits. On constate de nombreuses demandes de subventions. Par exemple j'ai accompagné 20-25 des communes dont une dizaine a des travaux en cours ou en projet ». La présidente « C'est un accompagnement de A à Z, jusqu'aux travaux en passant par l'aide au montage financier et à la demande de subvention. »

Antoine TAILLEFER « Je suis également conseiller en efficacité énergétique, mais sur Dieppe Pays Normand. Je suis arrivé lundi et mon objectif est de m'acclimater au territoire. »

Florent QUEVALLIER « Je suis chargé du photovoltaïque, également arrivé lundi. Je vais faire le suivi des installations en place et accompagner les collectivités sur les projets photovoltaïques sur tout le territoire ». La présidente « Nos élus souhaiteront visiter une installation un peu plus tard. Je vous informe également du recrutement en cours du directeur de la transition énergétique, car Agnès GANDON a rejoint la Métropole de Rouen. Ce sont des métiers très recherchés, où en est en flux tendu. On a bon espoir d'un recrutement ». Patrick DE WIT « Il s'agit de Pierre LECOUTEY, ingénieur hydrogéologue, qui a commencé par travailler au

Département de la Seine-Maritime, puis à la ville de Rouen, il est ensuite parti travailler au syndicat d'énergie de Vendée. Il est fonctionnaire, avec un préavis de trois mois, il nous rejoindrait donc en octobre. »

Camille LEGRAND « Nous avons eu l'occasion de renforcer la cellule marchés publics par le recrutement d'une assistante par mutation interne, donc quelqu'un d'immédiatement opérationnel, Pascaline SANNIER est arrivée il y a quinze jours. Elle a tout de suite été remplacée par Hélène BOULIER qui a déjà effectué plusieurs remplacements au SDE ».

La présidente demande au vice-président en charge de la cellule covid de faire un point sur la situation. Yves LOISEL « Comme vous le savez, nous avons suivi les recommandations gouvernementales. Depuis le début du mois, nous sommes passés à 3 jours de présentiel et au 1^{er} septembre nous passerons à 5 jours, si possible. On va mener une enquête concernant le télétravail auprès du personnel pour pouvoir l'instituer. Les équipes n'ont pas souffert du télétravail, comme l'activité. Cette enquête sera dépouillée en août. » La présidente « On a des pistes de réflexion à ouvrir. Il faut viser l'efficacité et que tout le monde s'y retrouve. En effet, il n'est pas anodin que vous soyez là cet après-midi. Nous avons été sollicités par le CDG quant à l'installation du SDE, comme de SMN, pour mutualiser nos moyens pour bâtir un pôle de collectivités pour les communes. Rien n'est acté. Nous avons fait appel à un programmiste pour réfléchir sur le sujet, nous lui avons fourni des éléments, il doit nous rendre son étude en septembre. »

La présidente « La Chambre Régionale des Comptes nous a fait à Patrick CHAUVET et à moi, il y a quelques jours, un début de restitution. C'est confidentiel, je ne peux rien vous révéler, mais je peux d'ores-et-déjà vous dire qu'il n'y a rien d'inquiétant, si ce n'est des conseils quant à l'avenir du SDE. »

La présidente poursuit « Quant à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, nous avons reçu environ 320 délibérations pour la plupart positives.

Je dois vous informer également qu'en Bureau nous avons acté de reconduire pour un an notre convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec la CULHSM. »

Puis Patrick DE WIT informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres intervenus depuis le dernier comité syndical :

N°	Objet	date de notification	Entreprise retenue et code postal
2021-01	Etude juridique pour entrer à la SEM West énergies	25/01/2021	GB2A avocats 14000 CAEN
2021-02	Marché subséquent n°1 lot 1 achat électricité suite AC 2020-11	22/03/2021	EDF 76100 ROUEN
2021-03	Marché subséquent n°1 lot 2 achat gaz suite AC 2020-11	29/03/2021	SAVE EV 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
2021-04	Gestion documentaire informatique	25/02/2021	Omnidesk 14000 CAEN
2021-05	Simulation énergétique application Prosper	31/03/2021	Energies Demain 75010 PARIS
2021-06	Location mise sous pli	19 05 2021	Pitney Bowes 93456 LA PLAINE SAINT DENIS
2021-08	achat outils de mesure pour l'efficacité énergétique des bâtiments	10 06 2021	4 caméras TESTOON 92320 Chatillon 4 capteurs PYRESCOM 66680 CANOHES
2021-10	Contrôle des installations électriques local Mont Saint Aignan	21 06 2021	Dekra 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
2021-11	Fourniture de 5 sièges de bureau (remplacement et nouveaux agents)	14 06 2021	Burosys 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE
2021-12	Travaux électriques et réseau pour aménagement nouveaux bureaux	21 06 2021	DGS 76193 VALLIQUERVILLE CEDEX
2021-13	Fourniture et installation des bureaux supplémentaires en comptabilité et de deux bureaux dans la salle de réunion aile technique	23 06 2021	Archétype 76230 BOIS GUILLAUME
2021-14	Gestion des temps pour 50 agents et maintenance pour 1 an	23 06 2021	Horoquartz 91300 MASSY

Enfin, la Présidente donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le comité syndical du 25/03/2021.

3. RESSOURCES HUMAINES - projet de plan de formation 2021

Cécile SINEAU-PATRY « Je vais laisser la parole à Marcel VAUTIER, car cela concerne sa délégation ».

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT : Marcel VAUTIER indique :

- que le plan de formation pluriannuel du SDE76 est établi à partir :
 - de l'adaptation du SDE76 aux évolutions attendues par le service transition énergétique,
 - des besoins de formations recensés dans les comptes-rendus d'entretiens professionnels.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nombre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nombre de stage(s)
P1 hors DIF	formation statutaire obligatoire	10	40	10
	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	1	4	2
	formation de perfectionnement	11	84	40
	Préparation au concours	2	15	3
P2 DIF	formation de perfectionnement	0	0	0
	préparation aux concours	0	0	0
	sous-total	24	143	55
P3 DIF	formation personnelle (VAE)	0	-	0

PROPOSITION :

Marcel VAUTIER propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation 2021 des agents du SDE76,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de formation à intervenir,

Cécile SINEAU-PATRY « Cela représente tout-de-même 130 jours de formation, mais c'est un optimum, car beaucoup de formations n'ont pas lieu. Le vote est ouvert. Merci pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES - mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

- le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- la délibération du Comité Syndical n° 2019/06/21-08 du 21 juin 2019 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel,
- la délibération n° 2020/10/15-05 portant mise à jour des conditions d'attribution du RIFSEEP,
- l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT :

La présidente indique que la CRC nous a fait remarquer que nous n'avons pas suffisamment détaillé les conditions d'attribution de l'IFSE. Aussi, une mise à jour des conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise doit être effectuée, ainsi que les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel.

PROPOSITION :

Article 1 :

Marcel VAUTIER propose donc d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les filières administrative et technique.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafond fixés par la loi. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime fixe ses propres plafonds au niveau maximum légal.

Filière administrative :

- Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 3	Responsable de service	42 330 €

- Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	20 400 €

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjoint administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €

Filière technique :

- Cadre d'emploi 1 : Ingénieurs en chef

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction de plusieurs structures	57 120 €
Groupe 2	Direction d'une structure / Responsable de plusieurs services	49 980 €
Groupe 3	Responsable d'un service	46 920 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	42 330 €

- Cadre d'emploi 2 : Ingénieurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €

- Cadre d'emploi 3 : Techniciens

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions techniques complexes...	16 015 €
Groupe 3	Instructeur, contrôleur de travaux...	14 650 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjointes techniques et agents de maîtrise

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjointes techniques et agents de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.	11 340 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution.	10 800 €

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Seront appréciés :

- Le résultat professionnel de l'année N-1 : implication dans les projets, dans le service, réalisation des objectifs,
- La compétence professionnelle administrative et technique,
- Les qualités relationnelles et la capacité à travailler en équipe et à coopérer avec nos partenaires externes,
- L'évolution de la capacité d'expertise ou de la connaissance de son domaine d'intervention

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafond fixés par la loi. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime fixe ses propres plafonds au niveau maximum légal.

Filière administrative :

- Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 3	Responsable de service	7 470 €

- Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3 600 €

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 995 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjoints administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	1 200 €

Filière technique :

- Cadre d'emploi 1 : Ingénieurs en chef

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction de plusieurs structures	10 800 €
Groupe 2	Direction d'une structure / Responsable de plusieurs services	8 820 €
Groupe 3	Responsable d'un service	8 280 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	7 470 €

- Cadre d'emploi 2 : Ingénieurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs		
--	--	--

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4 500 €

- Cadre d'emploi 3 : Techniciens

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions techniques complexes...	2 185 €
Groupe 3	Instructeur, contrôleur de travaux...	1 995 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjointes techniques et agents de maîtrise

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjointes techniques et agents de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.	1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution.	1 200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par la Présidente, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2021 et annule les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel des filières administratives et techniques concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, l'indemnité spécifique de service, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, l'indemnité de polyvalence, l'allocation complémentaire de fonctions, la

prime d'activité et l'indemnité de sujétion, ainsi que la délibération n°2019/06/21-08 du 21 juin 2019 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel et la délibération n°2020/10/15-05 portant mise à jour du R.I.F.S.E.E.P.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Cécile SINEAU-PATRY « Le vote est ouvert. Merci pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Elle annule et remplace la délibération n°2020/10/15-05 du 15 octobre 2020

5. BUDGET – Décision Modificative n° 1 du budget principal 2021

Cécile SINEAU-PATRY « Je vais laisser la parole à Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances ».

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

Hervé LEPILEUR ajoute « Cette DM n'a pas d'incidence budgétaire au budget principal. »

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR propose donc d'accepter la décision modificative conformément aux éléments présentés.

Cécile SINEAU-PATRY « Puisqu'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Merci pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Autorisation de signature des conventions de restitution de terrain avec Enedis

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le contrat de concession signé le 14 février 2019,

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous propose une délibération qui serait permanente. Nous avons de petits bouts de terrain disséminés sur le territoire. Il nous faut récupérer les terrains dont Enedis se sépare car elle n'en a plus l'utilité. Il nous faut régulariser. »

CONSIDÉRANT :

- Que des terrains cessant d'être affectés au service public de distribution d'électricité n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine concédé,
- Que le SDE76, en sa qualité d'autorité concédante, doit être considéré comme propriétaire des terrains ayant la qualification de bien de retour de la concession,
- Que ces restitutions ne feront pas l'objet de flux financiers,
- Qu'Enedis assure l'information de l'administration fiscale.

La présidente propose de passer au vote et remercie les membres pour l'unanimité de vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Vente d'un terrain à l'euro symbolique

La présidente donne la parole à Patrick DE WIT « Il s'agit d'une parcelle de 2 m² enclavée dans une parcelle plus importante, qui accueillait un poste aujourd'hui disparu. Il s'agit de le céder à un particulier qui est en train d'acquérir la parcelle. L'acquéreur propose de prendre en charge tous les frais. »

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le contrat de concession signé le 14 février 2019,
- La convention de restitution de terrain,

CONSIDÉRANT :

- Que, conformément à la convention de restitution du terrain cadastré commune de Vieux Manoir section AB numéro 113 rue Cuinat, le SDE76, en sa qualité d'autorité concédante, est le propriétaire dudit terrain,
- Que ce terrain est enclavé dans la parcelle AB 779 dont la propriété appartient à Monsieur MONNIER et Madame BOISSON,
- Que le SDE76 accepte la vente à l'euro symbolique de son terrain,
- Que le notaire en charge du dossier assurera l'ensemble des actes juridiques nécessaires à la régularisation de cette vente.

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous propose qu'on passe au vote. Je vous remercie pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. BUDGET - admissions en non-valeur

Hervé LEPILEUR précise que le projet de délibération adressé aux membres ne comportait que 2 admissions en non-valeur, mais que Monsieur VRAND en a depuis retrouvé une 3^{ème} datant de 2010 du SIERG de Darnétal.

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT :

- que, suite à une demande de Monsieur le Trésorier, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ;
 - o La première liste qui s'élève à 20.13 € concerne des sommes inférieures au seuil des poursuites ;
 - o La seconde liste qui s'élève à 1 608.30 € concerne une société qui est en liquidation judiciaire pour laquelle les poursuites sont sans effets,

- o La troisième liste qui concerne la commune de Quincampoix pour un montant de 4 125 €.

PROPOSITION :

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes de 20.13 €, 1608.30 € et 4 125 €.

Ces sommes seront respectivement inscrites aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des objections à cet ajout ? Je vous propose donc de passer au vote. Merci pour cette majorité. »

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents, avec 1 vote contre. Monsieur Eric HERBET, maire de Quincampoix, quant à lui, ne prend pas part au vote.

9. SDE76 Solaire - désignation de la directrice de la régie SDE76 Solaire

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221.67 et L 2221-14,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La délibération du comité syndical n°2018/10/18-02 portant création d'une régie, ainsi que les statuts y afférents, notamment les articles 12 et 13,
- L'avis du Comité Technique,
- L'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A,
- La délibération n°2021/02/18-08 nommant Agnès GANDON directrice de la régie,

CONSIDÉRANT :

Cécile SINEAU-PATRY explique « Notre directrice était Agnès GANDON. Du fait de son départ, il a été voté lors du conseil d'exploitation du SPIC que Camille LEGRAND serait directrice, en attendant la relève du futur directeur de la transition énergétique. »

La présidente « Il nous faut voter. Je vous remercie pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. BUDGET – Décision Modificative n° 1 du budget annexe du SPIC 2021

La présidente laisse la parole à Camille LEGRAND en tant que directrice du SPIC.

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 4,
- la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif,
- la décision du conseil d'exploitation du 29 juin 2021

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

Camille LEGRAND « Il s'agit d'un jeu d'écritures entre les comptes, qui n'influe pas sur de nouvelle dépense ou de nouvelle recette. »

PROPOSITION :

Elle propose donc d'accepter la décision modificative conformément aux éléments présentés.

Cécile SINEAU-PATRY « y-a-t-il des questions ? Je vous propose que nous passions au vote. Je vous remercie pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Jean-François BLOC quitte la salle à 15h40 et donne pouvoir à Daniel LEGROS pour voter en son nom.

11. CAS FACÉ : programmes de travaux pour l'année 2021

Hervé LEPILEUR « le FACÉ est un fonds qui aide notre collectivité sur quatre points. Nous vous proposons de délibérer pour accepter de l'argent qu'on a prévu de nous verser ; c'est assez intéressant. »

11.1.Sous-programme 2021 de renforcement du CAS FACÉ

Hervé LEPILEUR indique que le conseil du FACÉ de mars 2021 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2021, une aide de 1 161 100 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2021, représentant un montant de travaux de 1 741 650 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de renforcement 2021 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	1 161 100 €
- Participation du SDE76		290 275 €
	Total H.T.V.A.	1 451 375 €
- Récupération de la T.V.A.		<u>290 275 €</u>
	Total T.T.C.	<u>1 741 650 €</u>

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- INSCRIRE au Budget 2021 du SDE76 la dotation de 1 161 100 € concernant le sous-programme 2021 de renforcement du FACÉ,
- ARRETER la liste des travaux retenus en 2021,
- DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- AUTORISER la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.2.Sous-programme 2021 d'extension du CAS FACÉ

Hervé LEPILEUR indique que le conseil du FACÉ de mars 2021 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2021, une aide de 279 400 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2021, représentant un montant de travaux de 419 100 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme extension 2021 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	279 400 €
- Participation du SDE76		69 850 €
	Total H.T.V.A.	349 250 €
- Récupération de la T.V.A.		<u>69 850 €</u>
	Total T.T.C.	419 100 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- INSCRIRE au Budget 2021 du SDE76 la dotation de 279 400 € concernant le sous-programme 2021 d'extension du FACÉ,
- DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- AUTORISER la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.3.Sous-programme 2021 d'enfouissement du CAS FACÉ

Hervé LEPILEUR indique que le conseil du FACÉ de mars 2021 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2021, une aide de 1 100 500 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2021, représentant un montant de travaux de 1 650 750 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme d'enfouissement 2021 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	1 100 500 €
- Participation du SDE76		275 125 €
	Total H.T.V.A.	1 375 625 €
- Récupération de la T.V.A.		<u>275 125 €</u>
	Total T.T.C.	1 650 750 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- INSCRIRE au Budget 2021 du SDE76 la dotation de 1 100 500 € concernant le sous-programme 2021 d'enfouissement du FACÉ,
- ARRETER la liste des travaux retenus en 2021,
- DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- AUTORISER la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11.4.Sous-programme 2021 de sécurisation du CAS FACÉ

Hervé LEPILEUR indique que le conseil du FACÉ de mars 2021 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2021, une aide de 588 300 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2021, représentant un montant de travaux de 822 450 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de sécurisation 2021 est le suivant :

- Subvention du FACÉ	80 % du HTVA	588 300 €
- Participation du SDE76		147 075 €
	Total H.T.V.A.	735 375 €
- Récupération de la T.V.A.		<u>147 075 €</u>
	Total T.T.C.	882 450 €

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- INSCRIRE au Budget 2021 du SDE76 la dotation de 588 300 € concernant le sous-programme 2021 de sécurisation du FACÉ,
- ARRETER la liste des travaux retenus en 2021,
- DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- AUTORISER la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

La présidente remercie l'assemblée pour l'unanimité de vote sur ces 4 délibérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Programme renforcement 2022

Xavier VANDENBULCKE « Le nouveau contrat signé avec Enedis lui impose de nous signifier les problématiques sur nos réseaux : nous avons 0,26 % de clients mal alimentés, 0,02 % de postes en surcharge. Nous avons donc un réseau bien construit et en sécurité. Grâce au travail réalisé par le SDE, nous sommes bien alimentés. Aussi, nous proposons d'allouer un budget de 10,1 millions d'euros pour l'année prochaine aux renforcements. » Xavier NEUVILLE ajoute « Il s'agit des avant-projets en cours d'étude par nos techniciens, vous devriez recevoir les projets vers septembre-octobre. Xavier VANDENBULCKE poursuit « l'infléchissement de la courbe que vous pouvez constater est dû à la différence de critères utilisés dans l'ancien et le nouveau contrat avec Enedis. »

La présidente « Y-a-t-il des questions ? Nous pourrons bientôt réunir nos CLÉ qui permettent de faire remonter ce qui ne vas pas, en novembre prochain. Au cours de ces réunions, nous pourrons répondre aux questions ».

13. Taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour 2022

VU :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

- les dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes,
- l'article L2333-2 du CGCT qui indique que le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1^{er} octobre de chaque année,
- la délibération n° 2019/06/21-05 du 21 juin 2019 qui fixe ce coefficient à 8,5 pour l'année 2020 et au-delà,
- la délibération n°2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux autorisant le SDE76 à collecter la TCCFE dès que l'extension du périmètre sera prononcée,

CONSIDÉRANT :

Cécile SINEAU-PATRY « Nous profitons de l'entrée de Saint-Valery-en-Caux au SDE pour réécrire cette délibération ».

Hervé LEPILEUR :

- l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux nécessite de reprendre la délibération du 21 juin 2019,
- depuis le 1^{er} janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, le SDE76 est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,76
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,76

- que ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au cent d'euro le plus proche.

PROPOSITION :

Compte tenu de ces modifications, la Présidente propose à l'assemblée de modifier la liste des communes où le SDE76 est autorisé à collecter la TCCFE.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- CONFIRME la valeur du coefficient de la TCCFE à 8,50 pour 2022 et au-delà,
- PRÉCISE que ce coefficient multiplicateur s'applique à la liste des communes suivantes :

Insee	Commune
76001	Allouville-Bellefosse
76002	Alvimare
76004	Ambrumesnil
76006	Amfreville-les-Champs
76007	Anceaumeville
76008	Ancourt
76009	Ancourteville-sur-Héricourt

76011	Ancretteville-sur-Mer
76010	Ancretiéville-Saint-Victor
76012	Angerville-Bailleul
76013	Angerville-la-Martel
76014	Angerville-l'Orcher
76015	Angiens
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76017	Anglesqueville-l'Esneval

76019	Anneville-sur-Scie
76021	Annouville-Vilmesnil
76022	Anquetierville
76023	Anvéville
76024	Ardouval
76025	Argueil
76028	Aubéguimont
76029	Aubermesnil-aux-Érables
76030	Aubermesnil-Beaumais
76032	Auberville-la-Manuel
76033	Auberville-la-Renault
76035	Aumale
76036	Auppegard
76038	Authieux-Ratiéville
76040	Autigny
76042	Auvilliers
76043	Auzebosc
76045	Auzouville-l'Esneval
76046	Auzouville-sur-Ry
76047	Auzouville-sur-Saône
76048	Avesnes-en-Bray
76049	Avesnes-en-Val
76050	Avremesnil
76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville
76053	Baillolet
76054	Bailly-en-Rivière
76055	Baons-le-Comte
76058	Baromesnil
76059	Bazinval
76060	Beaubec-la-Rosière
76062	Beaumont-le-Hareng
76064	Beaurepaire
76065	Beaussault
76066	Beautot
76063	Beauval-en-Caux
76067	Beauvoir-en-Lyons
76068	Bec-de-Mortagne

76070	Bellencombre
76071	Bellengreville
76072	Belleville-en-Caux
76075	Belmesnil
76076	Bénarville
76077	Bénesville
76079	Bénouville
76082	Bernières
76083	Bertheauville
76084	Bertreville
76085	Bertreville-Saint-Ouen
76086	Bertrimont
76087	Berville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier
76091	Beuzeville-la-Guéraud
76092	Beuzevillette
76093	Bézancourt
76094	Bierville
76096	Biville-la-Baignarde
76097	Biville-la-Rivière
76099	Blacqueville
76100	Blainville-Crevon
76104	Blosseville-sur-Mer
76106	Bois-d'Ennebourg
76107	Bois-Guilbert
76109	Bois-Hérault
76110	Bois-Himont
76111	Bois-l'Évêque
76113	Boissay
76115	Bolleville
76117	Bordeaux-Saint-Clair
76118	Bornambusc
76119	Bosc-Bérenger
76120	Bosc-Bordel
76121	Bosc-Édeline
76123	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien
76124	Bosc-Hyons
76125	Bosc-le-Hard

76126	Bosc-Mesnil
76128	Bosville
76129	Boudeville
76130	Bouelles
76132	Bourdainville
76134	Bourville
76135	Bouville
76136	Brachy
76138	Bracquetuit
76139	Bradiancourt
76140	Brametot
76141	Bréauté
76142	Brémontier-Merval
76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76144	Bretteville-Saint-Laurent
76147	Bully
76148	Bures-en-Bray
76149	Butot
76732	Butot-Vénesville
76151	Cailleville
76152	Cailly
76122	Callengeville
76153	Calleville-les-Deux-Églises
76154	Campneuseville
76155	Canehan
76156	Canouville
76158	Canville-les-Deux-Églises
76159	Cany-Barville
76160	Carville-la-Folletière
76161	Carville-Pot-de-Fer
76163	Catenay
76167	Cauville-sur-Mer
76174	Cideville
76175	Clais
76176	Clasville
76177	Claville-Motteville
76179	Clères
76180	Cleuville

76181	Cléville
76182	Cliponville
76183	Colleville
76184	Colmesnil-Manneville
76185	Compainville
76186	Conteville
76187	Contremoulins
76188	Cottévrard
76189	Crasville-la-Mallet
76190	Crasville-la-Rocquefort
76192	Criel-sur-Mer
76194	Criquebeuf-en-Caux
76195	Criquetot-le-Mauconduit
76196	Criquetot-l'Esneval
76197	Criquetot-sur-Longueville
76198	Criquetot-sur-Ouville
76199	Criquiens
76200	Critot
76201	Croisy-sur-Andelle
76202	Croixdalle
76203	Croix-Mare
76204	Cropus
76205	Crosville-sur-Scie
76206	Cuverville-en-Caux
76207	Cuverville-sur-Yères
76208	Cuy-Saint-Fiacre
76209	Dampierre-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas
76211	Dancourt
76213	Daubeuf-Serville
76214	Dénestanville
76218	Doudeauville
76219	Doudeville
76220	Douvrend
76221	Drosay
76223	Ecalles-Alix
76224	Ecrainville
76225	Ecretteville-lès-Baons

76226	Ecretteville-sur-Mer
76227	Ectot-l'Auber
76228	Ectot-lès-Baons
76229	Elbeuf-en-Bray
76230	Elbeuf-sur-Andelle
76232	Elétot
76233	Ellecourt
76234	Emanville
76235	Envermeu
76236	Envronville
76238	Epouville
76239	Epretot
76240	Epreville
76241	Ermenouville
76242	Ernemont-la-Villette
76243	Ernemont-sur-Buchy
76244	Esclavelles
76245	Eslettes
76247	Esteville
76249	Etaimpuis
76250	Etainhus
76251	Etalleville
76252	Etalondes
76253	Etoutteville
76254	Etretat
76257	Fallencourt
76260	Ferrières-en-Bray
76262	Fesques
76264	Flamanville
76265	Flamets-Frétils
76266	Flocques
76268	Fongueusemare
76269	Fontaine-en-Bray
76270	Fontaine-la-Mallet
76271	Fontaine-le-Bourg
76272	Fontaine-le-Dun
76275	Fontenay
76278	Foucarmont

76279	Foucart
76280	Fréauville
76283	Fresles
76284	Fresnay-le-Long
76285	Fresne-le-Plan
76286	Fresnoy-Folny
76287	Fresquiennes
76288	Freulleville
76290	Frichemesnil
76291	Froberville
76292	Fry
76293	Fultot
76295	Gaillefontaine
76296	Gainneville
76297	Gancourt-Saint-Étienne
76298	Ganzeville
76299	Gerponville
76300	Gerville
76302	Goderville
76303	Gommerville
76304	Gonfreville-Caillet
76306	Gonnetot
76307	Gonneville-la-Mallet
76308	Gonneville-sur-Scie
76309	Gonzeville
76311	Goupillières
76314	Graimbouville
76315	Grainville-la-Teinturière
76316	Grainville-sur-Ry
76317	Grainville-Ymauville
76318	Grandcamp
76320	Grandcourt
76323	Graval
76324	Grèges
76325	Grémonville
76327	Greuville
76328	Grigneuseville
76330	Gruchet-Saint-Siméon

76331	Grugny
76332	Grumesnil
76333	Guerville
76334	Gueures
76335	Gueutteville
76336	Gueutteville-les-Grès
76340	Harcanville
76342	Hattenville
76343	Haucourt
76344	Haudricourt
76345	Haussez
76346	Hautot-l'Auvray
76347	Hautot-le-Vatois
76348	Hautot-Saint-Sulpice
76349	Hautot-sur-Mer
76353	Héberville
76355	Héricourt-en-Caux
76356	Hermanville
76357	Hermeville
76359	Héronnelles
76360	Heugleville-sur-Scie
76361	Heuqueville
76362	Heurteauville
76363	Hodeng-au-Bosc
76364	Hodeng-Hodenger
76365	Houdetot
76368	Houquetot
76370	Hugleville-en-Caux
76372	Illois
76373	Imbleville
76374	Incheville
76375	Ingouville-sur-Mer
76074	La Bellière
76169	La Cerlangue
76170	La Chapelle-du-Bourgay
76171	La Chapelle-Saint-Ouen
76172	La Chapelle-sur-Dun
76173	La Chaussée

76193	La Crique
76261	La Ferté-Saint-Samson
76263	La Feuillie
76274	La Fontelaye
76281	La Frénaye
76294	La Gaillarde
76338	La Hallotière
76352	La Haye
76369	La Houssaye-Béranger
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer
76522	La Remuée
76547	La Rue-Saint-Pierre
76712	La Trinité-du-Mont
76728	La Vaupalière
76740	La Vieux-Rue
76379	Lamberville
76380	Lammerville
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76382	Lanquetot
76105	Le Bocasse
76112	Le Bois-Robert
76133	Le Bourg-Dun
76162	Le Catelier
76166	Le Caule-Sainte-Beuve
76339	Le Hanouard
76358	Le Héron
76428	Le Mesnil-Durdent
76431	Le Mesnil-Lieubray
76435	Le Mesnil-Réaume
76691	Le Thil-Riberpré
76693	Le Tilleul
76699	Le Torp-Mesnil
76168	Les Cent-Acres
76321	Les Grandes-Ventes
76371	Les Ifs
76390	Les Loges
76714	Les Trois-Pierres
76733	Ventes-Saint-Rémy

76383	Lestanville
76385	Limésy
76386	Limpiville
76387	Lindebeuf
76388	Lintot
76389	Lintot-les-Bois
76392	Londinières
76393	Longmesnil
76394	Longroy
76395	Longueil
76396	Longuerue
76397	Longueville-sur-Scie
76398	Louvetot
76399	Lucy
76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès
76404	Manéglise
76405	Manéhouville
76406	Maniquerville
76407	Manneville-ès-Plains
76408	Manneville-la-Goupil
76409	Mannevillette
76411	Marques
76412	Martainville-Épreville
76413	Martigny
76414	Martin-Église
76415	Massy
76416	Mathonville
76417	Maucombe
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76419	Mauny
76420	Mauquenchy
76421	Mélamare
76422	Melleville
76423	Ménerval
76424	Ménonval
76425	Mentheville
76426	Mésangueville

76427	Mesnières-en-Bray
76430	Mesnil-Follemprise
76432	Mesnil-Mauger
76433	Mesnil-Panneville
76434	Mesnil-Raoul
76437	Meulers
76438	Millebosc
76439	Mirville
76440	Molagnies
76441	Monchaux-Soreng
76442	Monchy-sur-Eu
76443	Mont-Cauvaire
76445	Montérolier
76446	Montigny
76449	Montreuil-en-Caux
76450	Montroty
76453	Morgny-la-Pommeraye
76606	Morienne
76454	Mortemer
76455	Morville-sur-Andelle
76456	Motteville
76458	Muchedent
76459	Nesle-Hodeng
76460	Nesle-Normandeuse
76461	Neufbosc
76463	Neuf-Marché
76465	Neuville-Ferrières
76467	Néville
76468	Nointot
76469	Nolléval
76470	Normanville
76471	Norville
76472	Notre-Dame-d'Aliermont
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76477	Notre-Dame-du-Bec
76478	Notre-Dame-du-Parc
76479	Nullemont
76480	Ocqueville

76481	Octeville-sur-Mer
76482	Offranville
76483	Oherville
76485	Omonville
76487	Osmoy-Saint-Valery
76488	Ouainville
76489	Oudalle
76490	Ourville-en-Caux
76491	Ouville-l'Abbaye
76492	Ouville-la-Rivière
76493	Paluel
76494	Parc-d'Anxtot
76499	Petiville
76500	Pierrecourt
76501	Pierrefiques
76502	Pierreval
76503	Pissy-Pôville
76504	Pleine-Sève
76505	Pommereux
76506	Pommeréval
76507	Ponts-et-Marais
76509	Préaux
76510	Prétot-Vicquemare
76511	Preuseville
76512	Puisenval
76515	Quiberville-sur-Mer
76516	Quièvre-court
76517	Quincampoix
60521	Quincampoix Fleuzy
76518	Raffetot
76519	Rainfreville
76520	Réalcamp
76521	Rebets
76523	Rétonval
76524	Reuville
76526	Ricarville-du-Val
76527	Richemont
76528	Rieux

76529	Riville
76530	Robertot
76531	Rocquefort
76532	Rocquemont
76533	Rogerville
76534	Rolleville
76535	Roncherolles-en-Bray
76537	Ronchois
76538	Rosay
76541	Roumare
76542	Routes
76543	Rouville
76544	Rouvray-Catillon
76545	Rouxmesnil-Bouteilles
76546	Royville
76548	Ry
76549	Saâne-Saint-Just
76551	Sainneville-sur-Seine
76554	Saint-Aignan-sur-Ry
76555	Saint-André-sur-Cailly
76556	Saint-Antoine-la-Forêt
76557	Saint-Arnoult
76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76562	Saint-Aubin-le-Cauf
76563	Saint-Aubin-Routot
76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76565	Saint-Aubin-sur-Scie
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76570	Saint-Crespin
76572	Saint-Denis-d'Aclon
76573	Saint-Denis-le-Thiboult
76574	Saint-Denis-sur-Scie
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont
76566	Sainte-Austreberthe
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76569	Sainte-Colombe
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76577	Sainte-Foy

76578	Sainte-Geneviève-en-Bray
76587	Sainte-Hélène-Bondeville
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer
76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76610	Sainte-Marie-des-Champs
76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
76581	Saint-Germain-des-Essourts
76582	Saint-Germain-d'Étables
76583	Saint-Germain-sous-Cailly
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville
76588	Saint-Hellier
76589	Saint-Honoré
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont
76592	Saint-Jean-de-Folleville
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
76595	Saint-Jouin-Bruneval
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent
76597	Saint-Laurent-en-Caux
76598	Saint-Léger-aux-Bois
76600	Saint-Léonard
76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76603	Saint-Maclou-la-Brière
76604	Saint-Mards
76612	Saint-Martin-au-Bosc
76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux
76615	Saint-Martin-du-Bec
76616	Saint-Martin-du-Manoir
76619	Saint-Martin-le-Gaillard
76620	Saint-Martin-l'Hortier
76621	Saint-Martin-Osmonville
76622	Saint-Maurice-d'Ételan
76623	Saint-Michel-d'Halescourt
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont

76626	Saint-Nicolas-de-la-Haye
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille
76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
76632	Saint-Pierre-Bénouville
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76637	Saint-Pierre-en-Port
76638	Saint-Pierre-en-Val
76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76642	Saint-Pierre-le-Viger
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76645	Saint-Riquier-en-Rivière
76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76649	Saint-Saire
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76651	Saint-Sylvain
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76654	Saint-Vaast-du-Val
76655	Saint-Valery-en-Caux
76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76660	Sandouville
76662	Sassetot-le-Malgardé
76663	Sassetot-le-Mauconduit
76664	Sasseville
76665	Sauchay
76666	Saumont-la-Poterie
76667	Sauqueville
76668	Saussay
76669	Saussezemare-en-Caux
76670	Senneville-sur-Fécamp
76671	Sept-Meules
76672	Serqueux
76673	Servaville-Salmonville

76675	Sierville
76677	Smermesnil
76678	Sommery
76679	Sommesnil
76680	Sorquainville
76683	Sotteville-sur-Mer
76684	Tancarville
76685	Thérouldeville
76686	Theuville-aux-Maillots
76688	Thiergeville
76689	Thiétreville
76690	Thil-Manneville
76692	Thiouville
76694	Tocqueville-en-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs
76697	Torcy-le-Grand
76698	Torcy-le-Petit
76700	Tôtes
76702	Touffreville-la-Corbeline
76703	Touffreville-sur-Eu
76706	Tourville-les-Ifs
76707	Tourville-sur-Arques
76708	Toussaint
76710	Trémauville
76715	Trouville Alliquerville
76716	Turretot
76018	Val-de-Saône
76718	Valliquerville
76719	Valmont
76720	Varengeville-sur-Mer
76721	Varneville-Bretteville
76723	Vassonville
76724	Vatierville
76725	Vattetot-sous-Beaumont

76726	Vattetot-sur-Mer
76727	Vatteville-la-Rue
76730	Veauville-lès-Quelles
76731	Vénestanville
76734	Vergetot
76735	Veules-les-Roses
76736	Veulettes-sur-Mer
76737	Vibeuf
76738	Vieux-Manoir
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76741	Villainville
76743	Villers-Écalles
76744	Villers-sous-Foucarmont
76745	Villy-sur-Yères
76746	Vinnemerville
76747	Virville
76748	Vittefleur
76749	Wanchy-Capval
76751	Yébleron
76752	Yerville
76754	Yport
76755	Ypreville-Biville
76756	Yquebeuf
76757	Yvecrique
76401	Arelaune-en-Seine
76276	Forges-les-Eaux
76618	Petit-Caux
76289	Saint-Martin-de-l'If
76258	Terres-de-Caux
76146	Buchy
76676	Sigy-en-Bray
76601	Saint-Lucien
76041	Les Hauts-de-Caux
76034	Val-de-Scie

– INDIQUE que, sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

La présidente « Je vous propose de délibérer. Merci pour cette unanimité ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

A 16h00, Patrick LEFEBVRE, qui était en visioconférence, demande à la présidente de l'excuser, il doit assister à une autre réunion. La présidente le remercie de sa participation.

14. MAITRISE D'OUVRAGE - approbation du programme de travaux 2021 et de l'avenant au programme de travaux 2020 avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Hervé LEPILEUR « Nous vous demandons de délibérer sur la co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE et la CULHSM. On ne peut que s'en réjouir. La CU décide des programmes à faire, propose la liste des travaux sur demandes des communes. Des travaux ont été ajoutés sur le programme 2020 et nous devons également approuver le programme 2021. »

Xavier NEUVILLE indique que les chiffres des programmes sont des estimations données par la CU et que ce ne sont pas les chiffres du SDE, car ces opérations sont en cours d'étude par nos services.

VU :

- Le budget de l'exercice 2021,
- La délibération n° 2019/02/07-22 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du SDE76 avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'éclairage public électriques et de télécommunications, et qui autorise le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage pendant toute sa durée,
- La convention-cadre signée le 25 juin 2019 pour une durée d'un an reconductible deux fois,
- La décision du président n° 2020/06/10-01 reconduisant pour un an la convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 4 juillet 2020,
- La délibération 2020/11/20-14 adoptant le programme de travaux à réaliser au titre de cette convention cadre depuis 2019,
- La délibération du bureau du 29 juin 2021 autorisant la présidente à reconduire pour un an cette convention, à compter du 4 juillet 2021

CONSIDÉRANT :

- La décision du président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 20 mai 2021 de reconduire pour un an la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDE76 à compter du 4 juillet 2021,
- La communication par la CULHSM du programme de travaux à réaliser avec le SDE76 au titre du programme 2021 compris dans l'enveloppe financière votée au budget 2021 du SDE76
- La communication par la CULHSM du programme de travaux complémentaires à réaliser au titre du programme de travaux 2020,
- Qu'il est nécessaire de poursuivre les études en cours, de compléter le programme de travaux voté en 2020, d'adopter le programme 2021 et d'autoriser la Présidente à signer les conventions subséquentes correspondantes au-delà du 4 juillet 2021,

DÉCISION :

La présidente propose de passer au vote. Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE la présidente à signer avec la CULHSM l'avenant n°1 au programme de travaux 2020 pour la réalisation des travaux supplémentaires indiqués en annexe 1,
- ADOPTE le programme 2021 des travaux à poursuivre figurant en annexe 2 au titre des reports 2020-2021 et figurant en annexe 3 au titre des nouvelles opérations 2021-2022,
- AUTORISE la présidente à signer les conventions subséquentes correspondantes avec la CULHSM, pour les travaux figurant en annexes 1, 2 et 3, et à engager et régler les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés pour la CLÉ 1 au budget primitif 2021.

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous remercie pour cette unanimité. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-- 0 --

Cécile SINEAU-PATRY « Nous en avons terminé avec les délibérations. Pour mémoire, nous avons vécu une année un peu particulière. Je tiens à remercier nos techniciens pour le travail qu'ils ont fait et pour leur enthousiasme. Je vous remercie pour votre assiduité. Notre prochain comité syndical devrait se tenir le 14 octobre prochain et nous réunirons les CLÉ en novembre. D'ici-là, nous vous donnerons un tableau de bord de l'efficacité énergétique et les perspectives du mandat sur les cinq prochaines années. Je vous remercie pour votre fidélité et, faute de pouvoir boire le verre de l'amitié, je lève la séance à 16h10 et vous souhaite un bon retour. »



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.